

**PROJET ROUTIER RD 926
CONTOURNEMENT DE SAINT-FLOUR**



DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
sollicitée par la société « La Planèze RD926 » en application de
l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la réalisation des
ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement.



ENQUÊTE PUBLIQUE
du 26 septembre 2017 au 25 octobre 2017 inclus

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

01- Projet routier RD 926- Contournement de SAINT-FLOUR-A R R E T E n°2017- 1046 du 4 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique sollicitée par la société « La Planèze RD926 » en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la réalisation des ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement,

02- Arrêté préfectoral n° 2012-1236 du 28 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet RD 926 - contournement routier de Saint-Flour porté par le Département du Cantal, sur le territoire des communes d'Andelat, Coren, Roffiac et Saint-Flour et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour et des plans d'occupation des sols des communes d'Andelat et Roffiac, et le document « exposé des motifs et considérations » annexé à cet arrêté, justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet,

03- Arrêté préfectoral n° 2017-0777 du 10 juillet 2017 prorogeant la durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 2012-1236 du 28 août 2012 déclarant le projet RD 926 - contournement routier de Saint-Flour porté par le Département du Cantal, sur le territoire des communes d'Andelat, Coren, Roffiac et Saint-Flour d'utilité publique et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour et des plans d'occupation des sols des communes d'Andelat et Roffiac,

04- Demande d'autorisation unique faite par M. Jean-Marc Miraud, Directeur études et projet du groupe NGE concessions, pour le compte de la Société « La Planèze RD926 », maître d'ouvrage des travaux, auprès de la Direction départementale des Territoires du Cantal (DDT) le 15 février 2017,

05- Dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation unique au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du même code, comportant :

- un document d'incidences valant étude d'impact,
- le résumé non technique de la demande d'autorisation unique,
- l'étude d'impact produite par le conseil départemental à l'appui de la demande de déclaration d'utilité publique du projet routier RD926-Contournement de Saint-Flour (DUP du 28 août 2012) et son résumé non technique,
- l'étude hydraulique relative au franchissement de l'Ander à Roffiac.

06- Accusé réception du 17 février 2017 de la demande par la Direction départementale des territoires, guichet unique, enregistrée sous le n°15-2017-00013 le 15 février 2017,

07- Demande de compléments faite par la DDT du Cantal au directeur de la société « La Planèze RD926 », le 11 avril 2011,

08- Courrier de la Société « La Planèze RD926 » du 7 juin 2017, transmettant le dossier de demande d'autorisation unique complété à la DDT du Cantal, reçu à la même date,

09- Avis émis par le Préfet de la Région Auvergne en sa qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement, le 14 septembre 2011, sur l'étude d'impact produite par le conseil départemental à l'appui de la demande de déclaration d'utilité publique du projet routier RD926-Contournement de Saint-Flour,

10- Réponse du 20 mars 2017 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale, à la demande faite par M. Michel LAVEDRINE, Directeur Général adjoint de NGE Concessions, sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact produite à l'appui de la demande de déclaration d'utilité publique du projet routier RD926 - contournement de Saint-Flour,

11- Avis émis par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 19 août 2017,

12- Mémoire en réponse de la société « La Planèze RD926 » à l'avis du CNPN,

13- Avis émis par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 10 mars 2017,

14 - Avis émis par la Chambre d'Agriculture du Lot en sa qualité d'organisme unique du Sous-bassin Lot, du 18 avril 2017,

15- Proposition du DDT du Cantal du 17 août 2017, de mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation unique sollicitée par la société « La Planèze RD926 » en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la réalisation des ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement, dans le cadre du projet routier RD 926- Contournement de SAINT-FLOUR.